

Annexe 1 à la circulaire 2018-011 (01.02.30.05)

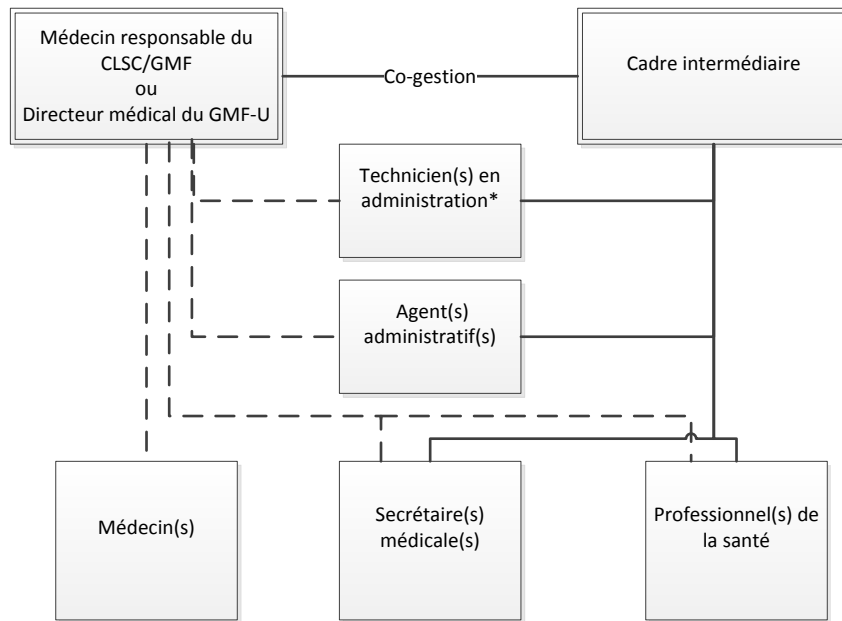
ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE ET FONCTIONNEL

Principes généraux - Organisation hiérarchique et fonctionnelle en CLSC/GMF-U

- 1° Cogestion systématique : le médecin responsable du CLSC/GMF ou le directeur médical du GMF-U est en partenariat avec le cadre intermédiaire concernant les décisions stratégiques, organisationnelles et fonctionnelles du CLSC/GMF-U;
- 2° Le cadre intermédiaire est le supérieur hiérarchique de tous les employés du CI(U)SSS (professionnels de la santé, personnel administratif et technique);
- 3° Le médecin responsable du CLSC/GMF ou le directeur médical du GMF-U assure la coordination des activités de l'ensemble des médecins de famille;
- 4° En cogestion, le médecin responsable du CLSC/GMF ou le directeur médical du GMF-U et le cadre intermédiaire sont les supérieurs fonctionnels de l'ensemble des membres de l'équipe clinique;
- 5° L'agent(e) administratif(ive) assiste le médecin responsable du CLSC/GMF ou le directeur médical du GMF-U et le cadre intermédiaire (en cogestion) dans les tâches spécifiquement administratives;
- 6° La technicienne ou le technicien en administration supporte l'équipe clinique dans les tâches administratives;
- 7° En soutien au cadre intermédiaire, un chef d'équipe peut être nommé afin d'effectuer la coordination des tâches et des processus de l'équipe administrative;
- 8° La secrétaire médicale doit être systématiquement remplacée pour tout absence et ce, à compter du 1^{er} jour;
- 9° À moins d'une entente préalable en cogestion, le personnel assigné aux rôles prévus d'agent administratif, de technicien en administration et de secrétaire médical est classifié dans ce corps d'emploi et remplit les fonctions détaillées dans les descriptions d'emploi de l'Annexe 2;
- 10° Arrimage avec le cadre de gestion GMF-U, le Programme GMF et le Programme GMF-R :
 - a. Cadre de gestion GMF-U :
 - i. le soutien administratif GMF-U est substitué par celui identifié en CLSC;
 - ii. des ressources professionnelles sont attribuées (personnel infirmier et agent(s) d'amélioration continue de la qualité).
 - b. Programme GMF :
 - i. le financement du soutien administratif (budget de fonctionnement) en GMF s'ajoute à celui identifié en CLSC;
 - ii. des ressources professionnelles (personnel infirmier, travailleur social, pharmacien et autres professionnels de la santé) s'ajoutent au soutien administratif.
 - c. Programme GMF-R :
 - i. le financement du soutien administratif (opérations et administration) en GMF s'ajoute à celui identifié en CLSC;
 - ii. des ressources professionnelles (personnel infirmier) s'ajoutent au soutien administratif.

Annexe 1 à la circulaire 2018-011 (01.02.30.05)

Proposition d'organigramme hiérarchique et fonctionnel en CLSC



*Le technicien en administration peut assumer le rôle de chef d'équipe

Lien fonctionnel : - - - - -
Lien hiérarchique : _____